

Le nouveau mode d'élection est de beaucoup supérieur à celui d'autrefois. Dorénavant, nos Gouverneurs sont responsables à leurs électeurs. C'est la première fois depuis bien des années que le Bureau est élu par le vote libre de toute la profession. Me permettra-t-on pourtant de faire une remarque? L'on aurait préféré une distribution un peu moins arbitraire des districts électoraux. Peu de choses sont parfaites dès le début. Nul doute qu'avec l'esprit de justice et d'entente qui régnera dans le nouveau bureau, nous n'ayons au prochain terme, une représentation basée sur la population médicale des différentes parties de la province.

L'on crie contre les charlatans ; l'on demande leur suppression. Il est évident que, jusqu'à un certain point, ces gens font du tort à la profession ; mais ne leur accorde-t-on pas trop d'importance? Ces persécutions, ces dénonciations systématiques n'ont-elles pas pour effet de les mettre en évidence ? de leur accorder un relief qu'ils ne sauraient acquérir d'eux-mêmes? Dans bien des cas, d'ailleurs, si nous avons l'énergie de faire nous-mêmes notre devoir dans toute son étendue cette classe intéressante n'aurait plus sa raison d'être. Disparaîtra-t-elle jamais complètement? Evidemment non: où il y a vie, il y a espoir, se dit le malade. Quand les moyens ordinaires ont échoué, il se tourne vers le mystère. Que voulez-vous, c'est la nature: l'homme ne doit jamais être sans espérance. Il y aura toujours des charlatans.

Dirigeons donc nos efforts vers un but plus pratique.

Pourquoi, par exemple, ne nous occuperions-nous pas de la formation que doit avoir le jeune homme qui se destine à l'étude de la médecine? Voilà, il me semble, une question de la plus haute importance ; question vitale même, si l'on songe à la part d'influence que doit exercer la profession médicale dans la société.

Pendant que nous étions tout occupés à la discipline intérieure, l'ennemi du dehors montait à l'abordage. Un jour, nous arrive l'amendement Pineault,—celui-là, n'en parlons pas trop ; il avait peut-être une certaine raison d'être — puis quelque temps après, l'amendement Roy qui ouvrait toutes grandes les portes de la profession médicale de cette province à tous ceux qui en feraient la demande. Les qualifica-